

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 06 AVRIL 2017**

Date de convocation : 28/03/2017  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de présents : 14  
 Nombre de votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Ont signé au registre des délibérations : Mrs Mmes GODEFROY Rosiane, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, BAUDRY Yannick, JOUBERT Serge, BESSEAU Martine, ABU-AITA Maher, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, BARBEREAU Vincent, HAMELIN Karine.

Absents : BAUD Bernard, MILCENT Jean-Paul, BAUD Huguette, VALIN Michel, GUIBERT Florence, excusés.

Avaient donné pouvoir : BAUD Bernard à GODEFROY Rosiane, MILCENT Jean-Paul à CHAUVIN Yannick. Mme HAMELIN Karine a été élue Secrétaire.

♦ **Comptes Administratifs et comptes de gestion 2016**

Les comptes de gestion du receveur municipal et les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'année 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Le budget principal de la commune et les budgets annexes sont arrêtés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

	<b>RESULTAT 2015</b>	<b>DEPENSES 2016</b>	<b>RECETTES 2016</b>	<b>RESULTAT 2016</b>
FONCTIONNEMENT	169 536.19	1 329 998.20	1 624 551.46	464 089.45
INVESTISSEMENT	176 903.19	506 918.48	571 577.26	241 561.97

**BUDGETS ANNEXES**

**ASSAINISSEMENT**

	<b>RESULTAT 2015</b>	<b>DEPENSES 2016</b>	<b>RECETTES 2016</b>	<b>RESULTAT 2016</b>
FONCTIONNEMENT	13 497.61	149 431.19	175 452.10	12 523.30
INVESTISSEMENT	-201 261.84	131 141.11	37 241.84	-295 161.11

### ZONE ARTISANALE

	RESULTAT 2015	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT 2016
FONCTIONNEMENT	-84 141.00	1 775.00	0.00	-85 916.00
INVESTISSEMENT	0.00	-25 000.00	0.00	-25 000.00

### LOTISSEMENT

	RESULTAT 2015	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT 2016
FONCTIONNEMENT	374 586.04	0.00	179 786.09	554 372.13
INVESTISSEMENT	-549 070.00	0.00	0.00	-549 070.00

### TRANSPORT SCOLAIRE

	RESULTAT 2015	DEPENSES 2016	RECETTES 2016	RESULTAT 2016
FONCTIONNEMENT	1 470.43	37 034.74	40 858.95	5 294.64
INVESTISSEMENT	49 566.44	0.00	12 387.86	61 954.30

#### ◆ Affectation des résultats de fonctionnement 2016

Le compte administratif principal « Commune » de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 464 089,45 €. Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation en réserves au compte R 1068 de la section d'investissement	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté au compte R 002	264 089,45 €

#### ◆ Fixation des taux d'imposition 2017

Compte tenu de la baisse des bases d'imposition prévisionnelles de 2,44 % sur la taxe d'habitation. Les taux d'imposition sont fixés avec une variation globale du produit de + 1,18 % par rapport à 2016, soit :

- Taxe d'Habitation	:	23.34 %
- Foncier Bâti	:	10.81 %
- Foncier Non Bâti	:	47.90 %
- C.F.E.	:	21.98 %

#### ◆ Vote du budget primitif 2017 et des budgets annexes

Le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 1 575 000 euros et en section d'investissement à 2 391 000 euros.

Les budgets annexes «Assainissement, Zone artisanale, Lotissement communal et Transport scolaire» sont également adoptés à l'unanimité.

## ◆ Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur mer

Madame le Maire a donné lecture de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur Mer relative aux modifications statutaires à mettre en place.

Les statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur Mer sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté n°84-DIR/2-251 du 16 août 1984** autorisant la création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,
- **Arrêté n°008/SPS/05 du 17 janvier 2005** autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,
- **Arrêté n°0375/SPS/05 en date du 16 août 2005** autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,
- **Arrêté n°2016-DRCTJA/3-87 en date du 17 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,
- **Arrêté n°2016-DRCTJA/3-660 en date du 21 décembre 2016** portant retrait du Conseil Départemental de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

Exposé des motifs :

Le Département n'est plus membre du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, depuis cette date, la communauté de communes Challans Gois communauté s'est substituée pour la partie de son territoire incluse dans les bassins versants du grand étier de Sallertaine et de l'étier de la grande Taillée aux communes de Beauvoir sur mer, Bois-de-Cené, Challans, Châteauneuf, Froidfond, la Garnache, Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine.

La composition des délégués sera modifiée de la manière suivante :

collectivité	nombre de délégués
communauté de communes Challans-Gois Communauté	9 titulaires + 9 suppléants
communauté de communes du Pays de Saint Gilles	1 titulaire + 1 suppléant
commune de Saint Jean de Monts	2 titulaires + 2 suppléants
commune de la Barre de Monts	1 titulaire + 1 suppléant
commune de Notre Dame de Monts	1 titulaire + 1 suppléant
commune de le Perrier	1 titulaire + 1 suppléant

Les charges de fonctionnement et d'investissement incombant au SMMJB seront, déduction faite des subventions, partagées entre les membres de la manière suivante qui reste inchangée :

- 40% en fonction de la superficie de la commune incluse dans le périmètre du SMMJB (hors dunes et forêts),
- 40% en fonction de la population incluse dans le périmètre du SMMJB,
- 20% en fonction du potentiel fiscal des quatre taxes rapporté à la population incluse dans le périmètre du SMMJB.

Les bases de répartition sont les suivantes :

Collectivités membres	Territoire concerné par la commune	Superficie sur le territoire du SMMJB (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants dans le périmètre du SMMJB	Potentiel fiscal 4 taxes en fonction de la population concernée
CDC Challans Gois Communauté	Beauvoir sur Mer	30.76	3 030	2 126 786
	Bois de Cené	0.52	12	5 564
	Challans	50.33	18 550	17 709 038
	Châteauneuf	5.20	151	60 966
	Froidfond	1.31	55	22 150
	La Garnache	38.91	3 663	1 975 440
	Saint Gervais	14.67	1 575	683 436
	Saint Urbain	16.63	1 714	502 795
	Sallertaine	49.85	2 799	1 490 754
CDC Pays de Saint Gilles	Saint Hilaire de Riez	4.79	229	300 925
La Barre de Monts		19.13	2 169	2 137 011
Notre Dame de Monts		14.53	1 914	2 544 801
Le Perrier		33.07	1 864	827 497
Saint Jean de Monts		47.66	8 196	13 719 669

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Challans Gois communauté, il convient de mettre à jour les compétences du SMMJB qui sont dorénavant :

- suppression des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif
- entretien des réseaux hydrauliques d'intérêt collectif
- installation, entretien, fonctionnement d'équipements et mesures de protection sur les réseaux et ouvrages d'intérêts collectifs
- coordination de la gestion des milieux aquatiques et des niveaux d'eau
- études, suivi des actions et recherches liés aux compétences précédentes

L'entretien et le fonctionnement des travaux effectués seront assurés par le SMMJB qui pourra les transférer par convention aux gestionnaires, propriétaires ou exploitants.

Le syndicat mixte n'aura de ce fait plus la compétence « responsable de la surveillance et de l'entretien des digues de l'étier de Sallertaine à l'aval du grand pont jusqu'au lieu-dit la Cahouette à Beauvoir sur mer ».

Le siège du syndicat mixte sera dorénavant au 35, ter rue des sables à Beauvoir sur Mer.

Il sera également procédé à la mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur mer.

#### ◆ **Révision des statuts du Sydev – Extension de périmètre**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Énergie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV.

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Le conseil municipal a :

- Approuvé le projet de statuts du SyDEV
- Donné son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

#### ◆ **Contrats saisonniers**

Le conseil municipal a décidé :

- de créer un emploi saisonnier du 3 juillet 2017 au 31 août 2017 à temps complet, pour l'accueil, les réservations, la remise en état de propreté des équipements, l'entretien et contrôle du camping municipal la maison blanche ;
- de créer un emploi saisonnier du 3 juillet 2017 au 31 août 2017 à temps non complet, pour assurer la fermeture le soir du camping municipal la maison blanche.

#### ◆ **Subvention à l'association « Le Perrier Vélo Club »**

Le conseil municipal a décidé de verser à l'association communale « Le PERRIER VELO CLUB » une subvention de 500.00 € pour la bonne organisation de la course cycliste « 4<sup>ème</sup> Prix de la Municipalité » le 14 mai 2017 au Perrier.

#### ◆ **Personnel communal**

Le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01.05.2017 pour l'agent territorial COUTHOUIS Elodie employée actuellement en tant qu'adjoint technique territorial.

La fiche de poste de Madame COUTHOUIS Elodie a évolué afin d'assurer le bon fonctionnement du service enfance jeunesse et culturel (garderie périscolaire, animation, rythmes éducatifs, bibliothèque).

#### ◆ Taxe de séjour intercommunale

En application de la loi du 7 Août 2015 (Loi NOTRe, Nouvelle Organisation des Territoires de la République), la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la conduite de la politique touristique sur le territoire, en lieu et place des communes qui la composent.

A ce titre, il est créé un unique office de tourisme intercommunal dont le siège social est situé à Saint-Jean-de-Monts (Odyssea) et qui disposera de trois points d'accueil et d'information du public sur les Communes de Notre Dame de Monts, la Barre de Monts et Soullans.

Le principal levier de financement de cette politique est constitué par la perception auprès de la clientèle touristique d'une taxe de séjour intercommunale, aux montants identiques sur l'ensemble du territoire intercommunal. Celle-ci remplace la taxe de séjour communale qui existait uniquement sur les Communes littorales.

Les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année,
- la date limite de versement de la taxe de séjour est fixée au 15 octobre de chaque année.

La taxe de séjour intercommunale adopte un principe d'équivalence entre le classement préfectoral en étoiles et les différents labels adoptés pour les hébergements touristiques (exemple : clé vacances, épis), à l'exception des chambres d'hôtes.

Conformément à l'article L.2333.4 du CGCT, les exonérations sont appliquées :

- sur les personnes mineures,
- aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté,
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Une taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement sera appliquée.

Catégories d'hébergements	Total par nuitée et par personne (part départementale de 10% incluse)
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	2,48 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	2,06 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1,38 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	0,99 €
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile	
Village de vacances 1,2 et 3 étoiles	
Chambre d'hôtes	0,83 €
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3,4 et 5 étoiles	0,61 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, Port de plaisance.	0,22 €

Le Conseil Municipal a pris acte des tarifs applicables pour la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus dans la gestion du camping municipal de la Maison Blanche, classé 2 étoiles.  
Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à inclure sur les tarifs des redevances à percevoir au camping municipal de la Maison Blanche, la taxe de séjour intercommunale.

◆ **Avenant n°1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 de prorogation d'une durée de 9 mois à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

◆ **Travaux de requalification des abords du pôle culturel**

Une étude d'avant-projet sommaire a été réalisée avec les services de la communauté de communes Océan-Marais de Monts pour les travaux de requalification des abords du pôle culturel. Ce programme de travaux comprend l'aménagement du secteur de la Place de la Rochejaquelein à rejoindre la place des loisirs qui dessert la future salle culturelle. Sur ce projet, il est tenu compte de l'accessibilité ainsi que des cheminements assurant en toute sécurité la desserte des bâtiments publics (bibliothèque, agence postale communale, école, salle de sports et salle culturelle, mairie).

L'estimation de ce projet avant-sommaire est de 216 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Travaux de requalification des abords du pôle culturel	216 000 € HT
<u>Aides financières :</u>	
Conseil Départemental de la Vendée	108 000 €
Région Pays de la Loire	50 000 €
Etat	14 000 €
Autofinancement	44 000 €

Le conseil municipal a adopté l'avant-projet sommaire pour les travaux de requalification des abords culturel tel que présenté ci-dessus,

Madame le Maire est autorisée à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de la Région des Pays de Loire et de l'Etat.